



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Tout savoir sur les nouvelles lois numériques et les SIG en 5 mn

Marc Leobet

Mission de l'information géographique
CGDD/DRI



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Deux lois, un code

loi relative à la gratuité et à la réutilisation des informations du secteur public (loi Valter)

+

loi « Pour une république numérique » (loi Lemaire)

=

Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Cible : l'administration

Administration (n.f.) :

- les administrations de l'Etat,
- les collectivités territoriales,
- leurs établissements publics administratifs
- les organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale ;

Loi Valter

- Principe de gratuité

Seuls :

- l'IGN, Météo-France et le SHOM
- et les services culturels (services d'archive, bibliothèques...)

peuvent pratiquer des redevances.

Loi Lemaire – la base

- Obligation de partager entre administrations
- Les échanges de données État/EPA (établissements publics administratifs) et entre EPA deviennent gratuits.
- Les codes sources sont des documents administratifs

L'obligation de publication des données

- **Les bases de données**, régulièrement mises à jour, produites ou reçues et non diffusées par ailleurs,
- **Les données**, régulièrement mises à jour et d'un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.
- Délai de mise en œuvre : 2 ans.
- Sauf administrations < 50 agents et collectivités territoriales < 3 500 habitants.

Contraintes

- Mise à disposition dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ;
- Plus de droit de producteur de base de données (**droit sui generis**) pour s'opposer à une réutilisation des données.
- Les délégataires fournissent à la personne publique délégante les données et bases produites à l'occasion de l'exploitation du service public.

Autres lois numériques

- **Loi Macron** : ouverture des données liées au transport de personnes : horaires et incidents en temps réel, arrêts, accessibilité, ...
- **Loi NOTRe** : Les conseils régionaux coordonnent l'acquisition et la mise à jour des données de référence géographiques. Pour cela, ils animent une plate-forme numérique.
- Loi « **biodiversité** » : les maîtres d'ouvrage versent au SINP « les données brutes d'observation de la biodiversité (libres de droits) acquises à l'occasion de leurs études (...) ».

Conclusion

Trois orientations politiques principales :

- transparence de l'action publique (L. III du CRPA)
- développement de l'activité économique
- participation de tous à l'élaboration des décisions publiques
 - spécialement ayant une incidence sur l'environnement (article 7 de la charte de l'environnement).
- Cette participation va plus loin que la transparence.